

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau et Risques

ARRETE n° 2012,265-0003

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2009-64-2 du 05 mars 2009 mettant en demeure Monsieur DABASSE Sébastien de déposer un dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 3 du code de l'environnement relatif à la remise en état d'un cours d'eau, affluent rive droite du ruisseau la Gangouille sur les communes de CRASTES et de TOURRENQUETS**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et, notamment ses articles L. 214-1 à 3 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et L. 216.1 et suivants, relatifs aux sanctions administratives,

Vu le code de l'environnement, articles R. 214-6 à 56, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à 3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2009-64-2 du 05 mars 2009 mettant en demeure Monsieur DABASSE Sébastien de déposer un dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 3 du code de l'environnement relatif à la remise en état d'un cours d'eau, affluent rive droite du ruisseau la Gangouille sur les communes de CRASTES et de TOURRENQUETS,

Considérant que les agents du service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires ont constaté, lors de la visite sur place du 05 septembre 2012, la remise en état du cours d'eau,

Considérant de ce fait que Monsieur DABASSE a satisfait aux obligations de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de mise en demeure du 05 mars 2009 susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2009-64-2 du 05 mars 2009 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié aux communes de CRASTES et TOURRENQUETS.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers ; une copie en sera déposée en mairies de Crastes et de Tourrenquets et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois.
- il sera mis en ligne sur le site internet de la DDT pendant une durée minimum de six mois.

**Article 3** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Crastes, le Maire de Tourrenquets, le responsable du Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 21 SEP. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian CHASSAING